

CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'ASSAINISSEMENT
pour une demande d'autorisation de raccordement et de déversement
au réseau public d'assainissement

A. Le formulaire de demande d'autorisation et de raccordement ainsi que l'attestation d'informations précontractuelles dûment remplis et signés, en un exemplaire.

B. Les pièces suivantes en double exemplaire et sur support papier:

1. le plan de situation à l'échelle du 1/1000 ou 1/500, avec le tracé du réseau public;
2. le plan masse à l'échelle 1/100 avec l'implantation du (des) regard(s) de branchement, de la (des) construction(s) et des limites de propriété;
3. le plan du sous-sol, ou du rez de chaussée à l'échelle 1/50 avec le tracé des canalisations intérieures, avec indication des diamètres;
4. la coupe complète du bâtiment (*échelle 1/50*) et les profils en long jusqu'au collecteur avec:
 - indication des niveaux (*cotes géodésiques*) du sous-sol, du terrain extérieur, du radier du réseau au droit du raccordement, de la chaussée, etc.;
 - les pentes des conduites;
 - le schéma des colonnes de chute;

Dans ce projet devront être prévus:

- la gestion alternative des eaux pluviales de toiture;
- le séparateur d'hydrocarbures sur les conduites d'écoulement des garages ou parkings;
- l'aire de lavage avec la fosse à boue et le séparateur d'hydrocarbures;
- le débourbeur séparateur de graisse pour les écoulements de cuisine;
- une bêche de rétention à dimensionner en fonction des surfaces imperméabilisées et du débit d'évacuation admissible au réseau public d'assainissement.

C. Pour information, les pièces complémentaires suivantes, en un exemplaire:

1. notes de calcul: volumes de rétention avant rejet au réseau et/ou infiltration;
2. toutes pièces justificatives utiles telles qu'actes notariés, servitudes, etc.;
3. vue en plan des étages et plan des façades;
4. accord de rejet du gestionnaire du milieu récepteur des eaux pluviales ou issues du système d'assainissement autonome.

Avant le commencement des travaux, le projet est à déposer au service de l'eau et de l'assainissement pour approbation et pour autorisation.

Le raccordement au réseau public sera effectué lorsque toutes les installations seront reconnues conformes au Règlement d'Assainissement actuellement en vigueur.